

TaM Montpellier 3M Chiffres clés

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires en €	47 694 375	67 229 085	68 453 715	66 694 552	64 800 369	63 168 722
Charges d'exploitation en €	104 322 239	110 630 955	115 436 396	105 609 135	104 086 793	103 697 704
Différence en €	-56 627 864	-43 401 870	-46 982 681	-38 914 583	-39 286 424	-40 528 982
Bénéfice ou Perte en €	-6 784 621	1 199 299	612 941	1 316 845	1 201 369	817 985

Ci-après, quelques extraits de l'ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS pour l'exercice 2020.

3 événements majeurs ont impacté l'entreprise en 2020 :

La décision de la SNCF, mi-décembre 2019, de transférer 30 % du trafic TGV de la Gare St Roch vers la Gare Sud de France, impactant très directement l'équilibre contractuel de la DSP du parking St Roch. La redevance fixe de cette DSP devrait pour ce motif faire l'objet d'avenant en 2021. Pour l'exercice 2020, il s'est agi, compte tenu du phénomène aggravé par la crise sanitaire ayant aussi partiellement interrompu le trafic ferroviaire, de transférer le contrat de DSP à TaM, ainsi que ses engagements d'emprunt, et de procéder à la dissolution par TUP de la filiale.

La crise sanitaire COVID-19, ayant débuté par 66 jours de confinement total du 17 mars au 14 mai 2020, puis diverses phases de couvre-feu, et un 2ème confinement, partiel, en novembre 2020. Cette crise a eu un effet majeur sur la fréquentation clients de toutes les activités de TaM (moyenne de -45 %, les extrêmes variant entre -95 % et -25 %). Cet effet a été accru par des décisions tarifaires ponctuelles de la Collectivité : gratuité du 17 mars au 14 mai pour les usagers transport, et le stationnement sur voirie, ainsi que 1ère heure gratuite en juillet concernant les usagers des parkings. Certaines mesures d'économie ont pu être engagées, telles que la fermeture temporaire du parking Corum et la modification d'amplitude et de fréquence des lignes de bus et tramway, avec un certain nombre de journées en Chômage Partiel, Garde d'Enfants ou Arrêts Personnes Sensibles.

La crise a aussi, dans des proportions non négligeables, impacté la Subdélégation : suppression et/ou réduction des services éducatifs périscolaires, et suppression des services Amigo.

Ces impacts ont fait l'objet

- Pour la DSP Transport (avenant n°3), d'un report, en 2020 et 2021, de la poursuite du schéma directeur des transports et, conformément à l'article 6.3 de la Commande Publique, d'une indemnisation forfaitaire partielle de la perte d'exploitation 2020 de TaM et de T3M.
- Pour la DSP Voirie, concernant notre filiale (avenant n°2) du maintien, au niveau 2019, du montant fixe de redevance des exercices 2020 et 2021, ainsi que d'un allongement de la durée d'amortissement des horodateurs.

La phase 1 de gratuité du transport public réservée aux résidents Métropolitains, décidée par la Métropole en juillet : gratuité week-end applicable au 5 septembre, complétée de 10 % de réduction tarifaire sur les abonnements des Métropolitains, et les tarifs de référence des compensations tarifaires, applicable à compter du 17 septembre. Cette décision fait l'objet d'une compensation contractuelle (avenant n°3) au prorata des quantités d'abonnements vendus, et des fréquentations validées des titres occasionnels.

La réforme tarifaire de gratuité week-end concernant les clients transport résidant dans la Métropole fait en effet l'objet d'indemnisation contractuelle (avenant n°3).

L'impact COVID serait de plus de 22M€, sans l'indemnisation forfaitaire exceptionnelle de 6.8 M€ de la Métropole qui, conformément à l'article 6.3 de la Commande Publique, prend en charge une partie de la Perte d'Exploitation de son Délégataire transport et inscrite dans nos comptes en subvention d'exploitation.

Pour l'Activité TRANSPORT

En se comparant à la situation « nominale » 2019 (qui avait pourtant subi, comparé à 2018, une baisse de -1.9 % des déplacements validés consécutivement aux travaux, canicule et gilets jaunes, atténuée, en terme de recettes, par la part des abonnements), les fréquentations 2020 ont chuté de -45 %, avec un impact de -36 % sur les recettes de trafic :

Elles sont passées successivement de -95 % de mi-mars à mi-mai (1er confinement de 66 jours ayant de plus fait l'objet d'une gratuité totale sur le transport et la voirie), sont remontées jusqu'à -25 % en été, puis rechutées à -45 % depuis le 2ème confinement de novembre. Le nombre de voyages sur le réseau suburbain subissant une chute légèrement moindre, la part de recettes suburbaines passe ponctuellement de 3.24 à 3.45 %, mais les services éducatifs ont en grande partie été supprimés, ainsi que les services spéciaux du type Amigo.

Internet est le canal de ventes qui progresse le plus (20 % en 2020, contre 13 % en 2019 et 9 % en 2018), aux dépens des automates (37 % en 2020 contre plus de 48 % depuis 2016) et des dépositaires (passés de 7,5 à moins de 6 %).

Les Espaces Mobilités se maintiennent à près de 30 % des ventes.

Les ventes à bord ont été supprimées depuis le début de la crise sanitaire (*Elles ont repris le lundi 28 juin 2021, ajout du webmestre*).

Outre l'impact de la fréquentation sur les volumes, les compensations sociales et scolaires ont aussi fait l'objet depuis le 17 septembre d'une réduction tarifaire de 10 %, faisant l'objet d'une indemnisation gratuite à l'euro l'euro.

Comparé à 2019, l'impact de la crise sanitaire sur les fréquentations (et kilomètres réalisés) fait chuter les produits transport de -17.1 M€ (dont Subvention Forfaitaire d'Exploitation).

L'indemnité Préjudiciale Forfaitaire COVID délibérée par la Métropole, pour couvrir une partie de la perte d'exploitation de son Délégué Transport, en réduit heureusement cet impact de 6.8M€.

Crise Sanitaire 2020/2021 : impact prévisionnel sur TaM

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de mars 2020, entraînant un impact négatif sur les états financiers en 2020.

Le déconfinement partiel du 11 mai n'a pas permis de retrouver toute la clientèle (notamment abonnés annuels jeunes et demandeurs d'emploi, constituant à eux seuls 1/3 des validations et 1 M€ de recettes mensuelles), compte tenu du maintien de l'urgence sanitaire, règles de déconfinement partiel, diminution du trafic ferroviaire, suppression d'événementiels, restauration, saison touristique et autres.

Après 5 mois de rebond à -25 %, la fréquentation a à nouveau chuté à -45 % avec le 2ème confinement de novembre, et n'est plus remonté depuis.

Après être demeurés dans l'obligation de maintenir 100 % d'offre pour répondre aux règles de distanciation entre usagers, cette dernière est désormais limitée à un niveau vacances scolaires depuis le 2ème confinement de la Toussaint, avec quelques renforts en heure de pointe, notamment pour le personnel soignant, et s'adapter aux contraintes de couvre-feu.

L'amplitude des services est aussi depuis lors limitée à minuit. L'offre sera à nouveau significativement allégée à compter du 3ème confinement d'avril 2021, où la baisse de fréquentation est passée de -45 à -65 %.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2020, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de TaM à poursuivre son exploitation, compte tenu des perspectives d'un avenant n°4 à la DSP Transport, censé prendre en compte la situation 2021, comme l'a fait l'avenant n°3 pour 2020.

Des échanges sur le sujet ont été engagés avec la Direction Générale de l'Autorité Organisatrice, ainsi qu'à l'occasion des Conseils d'Administration des 21 octobre et 3 février, notamment avec l'autorisation donnée de souscrire un PGE.

L'article 6.3 de la Commande Publique fournit en effet un cadre juridique à la situation, à l'instar de l'article 1195 du Code civil, applicable aux contrats conclus depuis le 1er octobre 2016, qui prévoit en effet la possibilité d'imposer à la partie adverse l'adaptation du contrat en cas de changement imprévisible de circonstances.

Ci-après deux extraits du RAPPORT DE GESTION GROUPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Exercice 2020 Document n°2

Avenant n°3 « gratuité phase 1 et crise sanitaire 2020 » :

L'avenant n°3, délibéré par le Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, a précisé les modalités de compensations pour TaM de la gratuité week-end accordée aux Métropolitains abonnés et occasionnels, ainsi que du montant d'indemnisation forfaitaire partielle de la perte d'exploitation COVID 2020. Compte tenu de la conjoncture, il reporte les adaptations d'offre qui figureront en 2021 au contrat initial et fixe par convention pour 2020 et 2021 (hors impacts COVID et Gratuité) les kilomètres, charges, objectifs de fréquentation et SFE, à l'identique de 2019. Cet avenant fera l'objet, pour raison de planning, d'une ratification en AGO.

II. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les effets de la crise sanitaire se poursuivent de manière aggravée en 2021, principalement pour la société-mère TaM :

La fréquentation de l'activité principale Transport n'est plus remontée au-delà de 55 % depuis le 2ème confinement de novembre 2020, et a chuté à 35 % avec le 3ème confinement d'avril 2021.